



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR
NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN
SPORTSCHUTTERS

**Analyse de la proposition de loi de “réparation” déposé par le
député Philippe Monfils**

Le député fédéral Philippe Monfils (MR) a déposé, ensemble avec les députés François-Xavier de Donnea (MR), Jacqueline Galant (MR) et Denis Ducarme (MR) une proposition de loi pour « réparer » la nouvelle loi sur les armes.

Cette initiative semble être une nouvelle fois poussée par l'urgence suite aux conséquences catastrophiques de la loi votée sans réel débat après le tragique fait divers d'Anvers. L'UNACT avait pourtant prévenu les autorités que la loi conduirait au chaos sans apporter la moindre réponse aux problèmes de sécurité. Cette nouvelle proposition montre, dès l'exposé des motifs, que ses auteurs ont, une fois de plus, préféré ne pas se concerter pleinement avec les associations représentatives du secteur.

Pourtant l'UNACT a clairement évoqué dans divers communiqués les points suivants :

- La limitation de la durée des autorisations et agréments est inacceptable. Non seulement cette mesure est insupportable administrativement, mais surtout elle nuit gravement à la sécurité juridique et à la sécurité publique. Les possesseurs d'armes deviennent les locataires de leurs armes pour 5 ans AU MAXIMUM, les armuriers peuvent exploiter leurs armureries pour 7 ans AU MAXIMUM; l'investissement dans le secteur est devenu impossible. La proposition ne met malheureusement pas en question la limitation de la durée des autorisations qui est un problème majeur et insurmontable pour la sécurité publique, les propriétaires d'armes et les professionnels, alors que l'exposé des motifs prétend trouver une solution à ces problèmes. Il faut constater que la proposition déposée ne corrige nullement la précarité légale où plus 650.000 détenteurs d'armes légales ont été jetés par la nouvelle loi, et n'offre pas une réparation à la destruction provoquée par la loi du cadre juridique stable nécessaire pour les activités économiques (environ 20.000 emplois dans le secteur).
- L'héritage d'une arme deviendra un motif légitime selon la nouvelle proposition. Ceci peut aider une petite partie des possesseurs d'armes qui héritent d'une arme. Par contre, rien n'est fait pour approximativement 350.000 possesseurs d'armes légales autorisées, mais qui n'ont pas hérité leurs armes. Ces propriétaires légaux d'armes doivent *de facto* abandonner leurs armes sans aucune compensation et la proposition de réparation n'y changera malheureusement rien. Cette spoliation déguisée contenue dans la nouvelle loi ne peut que favoriser le marché illégal et compromettre la sécurité publique. A plusieurs reprises, notre union a proposé d'intégrer la notion de détention d'armes à feu à l'exclusion des munitions dans la loi. Les propriétaires d'armes sans munition ne présentent pas de menace pour la sécurité publique, donc les conditions pour cette détention peuvent être moins strictes. Cette solution simple à un vrai problème majeur n'a pas été retenue dans cette proposition.

Secrétariat - secretariaat:

U.N.A.C.T. –L. Baekelandstraat 3 - 2650 EDEGEM - ☎ (03) 449 49 78 - 📠 (016) 89 48 69
www.unact.be - info@unact.be - Fortis 240 - 0675100 - 81

- Les problèmes majeurs de la loi ne sont donc pas rencontrés par cette proposition, au contraire elle prévoit même de réduire de 5 ans à 2 ans la validité des autorisations (art 48. Al. 2 de la loi). Cette sévérité accrue sur un problème négatif majeur de la loi contribue donc à renforcer l'insécurité déjà installée. Ceci est inacceptable.
- Dans cet ordre d'idée la proposition prévoit d'ajouter la condition d'être titulaire du permis de chasse ou de la licence du tireur sportif pendant au moins 5 mois avant de pouvoir acquérir une arme pour la chasse ou le tir sportif. Il est difficile de comprendre en quoi cette disposition trouve une solution aux problèmes posés par la nouvelle loi. Il faut savoir que le chasseur qui demande un permis de chasse a déjà passé plusieurs mois à se préparer à l'examen théorique, et a passé une épreuve pratique. Le décret sur le statut du tireur sportif en communauté francophone prévoit déjà un délai de 6 mois entre la licence provisoire et la licence définitive qui permet l'acquisition d'armes prévues à la licence de tireur. La proposition de correction est donc plus contraignante que la loi et porte une atteinte supplémentaire aux droits de nos membres.
- Le nombre d'armes à détenir pour une collection est ramené à cinq, sans que la condition du thème ait été modifiée. Cet assouplissement laisse donc malheureusement de côté les problèmes des collectionneurs agréés car le thème historique restera imposé.

L'UNACT regrette donc que la proposition déposée ne reprenne pas les remarques faites par notre Union. En effet, les problèmes majeurs restent dans la loi. Le cadre juridique reste totalement instable et le trafic illégal reste favorisé par les dispositions de la nouvelle loi. Une plus grande menace pèse même sur les droits des possesseurs d'armes légales.

L'UNACT continuera à promouvoir la recherche de solutions réalistes pour supprimer les dangers de la nouvelle loi sur la sécurité publique et le trafic illégal d'armes.

L'association ne met pas en question les grands principes de la nouvelle loi qui demande une autorisation pour la détention de chaque arme à feu. Par contre, la loi risque de ne pas réaliser ses objectifs en ce qui concerne la traçabilité, l'enregistrement des armes et donc le contrôle effectif sur la possession légale d'armes. Notre union demande :

- L'abolition de la limitation de la durée des autorisations (supprimer les articles 32 et 48, al. 2 loi sur les armes). Cette limitation, ensemble avec la rétribution payable à chaque renouvellement de l'autorisation contribue fortement à l'insécurité juridique et publique et est une atteinte aux droits des propriétaires d'armes. Ces mesures sont un obstacle à l'enregistrement effectif des armes, et sont donc une stimulation de la détention illégale d'armes. Les propositions de notre union visent à réaliser l'objectif du contrôle effectif sur la possession d'armes par d'autres moyens plus efficaces. La loi offre déjà plusieurs possibilités aux services de l'ordre d'effectuer des contrôles (possibilité des gouverneurs de retirer ou limiter chaque autorisation, possibilité de perquisitions sans mandat au préalable d'un juge d'instruction, etc...).
- Autoriser la possession d'armes à l'exclusion des munitions, sous strictes conditions, mais adaptées à ce genre de détention d'armes, en considérant que la détention d'armes à l'exclusion des munitions ne peut pas porter atteinte à l'ordre public. Dans la nouvelle loi, chaque munition est soumise à autorisation (article 22 de la nouvelle loi). Notre union ne voit donc pas pourquoi la détention d'armes à feu avec munitions est soumise aux mêmes conditions que la détention d'armes à l'exclusion des munitions (sauf épreuve pratique).
- Notre union demande également de supprimer certaines dispositions qui donnent trop de délégation de pouvoirs à l'exécutif. La proposition déposée par le député Monfils répond partiellement à cette demande en supprimant l'art. 34 et 3, §2, 2°,



mais elle ne supprime pas la possibilité donnée au ministre de la justice de classer certaines armes dans la catégorie des armes prohibées (art. 3, §1, 16° et 17°) ce qui est un autre facteur d'insécurité juridique.

L'UNACT se mettra à la disposition d'initiatives qui pourront vraiment réintroduire la sécurité juridique et l'équilibre entre les besoins de la sécurité publique et les intérêts du secteur et droits des propriétaires d'armes.

En attendant, notre Union a lancé une procédure en suspension et annulation partielle de la nouvelle loi près la Cour d'Arbitrage. Une telle annulation pourrait déjà créer un cadre juridique dans la période transitoire.

